

Formulaire de désignation de la personne de confiance

à remettre à l'équipe soignante
du service où vous êtes hospitalisé(e)

ATTENTION :

La personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir lors de votre hospitalisation. Ces deux personnes ont des rôles différents.

La personne à prévenir est la personne qui sera informée de votre état de santé en cas d'urgence ou en cas de problème pendant votre séjour. On vous demandera de la désigner dès votre entrée à l'hôpital.

Comment désigner la personne de confiance ?

Lors de votre admission à l'hôpital, un livret d'accueil de la personne hospitalisée vous sera remis dans lequel est annexé un formulaire permettant la désignation de votre personne de confiance (annexe 5 du livret d'accueil). Celui-ci sera inséré dans votre dossier médical. Vous avez également la possibilité de remplir le formulaire ci-joint.

Cette désignation est valable pendant toute la durée de l'hospitalisation. Elle est révocable à tout moment.

La personne de confiance choisie doit être informée de ses missions et doit les accepter.

Pour en savoir plus : www.chu-rouen.fr

Rubriques *Vous venez en hospitalisation*,
puis *Les droits du patients* et *La personne de confiance*



1, rue de Germont - 76031 Rouen cedex
Tél. : 02 32 88 89 90 - Fax : 02 32 88 87 86
www.chu-rouen.fr



**S'informer
sur ses droits**

La Personne de Confiance

Faire connaître sa volonté

Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
Loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie.

La personne de confiance est une aide à la personne hospitalisée, elle est un soutien et un accompagnement dans la prise de décision médicale. Elle permet le respect des volontés de la personne malade lorsqu'elle n'est pas consciente pour faire des choix concernant sa santé.

Quelles sont les missions de la personne de confiance ?

Les missions de la personne de confiance sont différentes selon l'état de santé dans lequel se trouve la personne hospitalisée.

Si le patient est conscient, la personne de confiance :

- ❖ accompagne et soutient la personne hospitalisée,
- ❖ peut assister aux entretiens médicaux afin d'aider le patient à prendre des décisions.

Le dialogue entre le médecin et la personne de confiance est direct même quand le patient est conscient dans le cas d'un diagnostic ou d'un pronostic grave, sauf désaccord du patient.

Si le patient est hors d'état de s'exprimer, la personne de confiance :

- ❖ est consultée par le médecin en même temps que la famille ou à défaut les proches. Cette consultation est obligatoire. Si elle n'a pas lieu, aucune intervention ou investigation ne peut être réalisée, sauf en cas d'urgence,
- ❖ s'exprime au nom du patient mais ne consent jamais en lieu et place du patient.

La personne de confiance n'a pas un accès direct au dossier médical du malade sur sa propre demande.

Elle peut enfin attester avec un autre témoin de votre volonté libre et éclairée lorsque vous ne pouvez pas rédiger vous-même vos directives anticipées, c'est à dire les instructions écrites que vous voulez voir respectées à la fin de votre vie dans l'hypothèse où vous seriez inconscient(e).

Qui peut désigner une personne de confiance ?

Si vous êtes majeur et hospitalisé vous pouvez désigner une personne de confiance.

Vous conservez cette possibilité si vous êtes placé sous un régime de sauvegarde de justice ou sous curatelle.

Si vous êtes majeur sous tutelle vous n'avez pas la possibilité de désigner une personne de confiance ; en effet votre personne de confiance est votre tuteur.

Si vous êtes mineur, les titulaires de l'autorité parentale exerceront les missions dévolues à la personne de confiance.

Qui peut être désigné personne de confiance ?

La personne de confiance est une personne majeure avec qui vous avez des liens relationnels de confiance existants avant votre hospitalisation : cette personne doit bien vous connaître (vos valeurs, vos convictions, votre situation personnelle...).

Ainsi, la personne de confiance peut être un membre de votre famille, un proche ou encore votre médecin traitant.

Formulaire de désignation de la personne de confiance

Je soussigné(e) Mme, Mlle, M. :

.....
demeurant :

.....
.....

.....
téléphone :

déclare :

avoir reçu l'information relative à la personne de confiance et ne pas souhaiter en désigner une.

avoir reçu l'information sur la personne de confiance et souhaite désigner :

Mme, Mlle, M. :

demeurant :

.....
Téléphone :

.....
qui deviendra personne de confiance.

Fait à :

Le :

Signature :

Signature de la personne de confiance (recommandée) :